

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE
SERVES SUR RHONE**

**Séance du 14 septembre 2020
2020-35**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de convocation	07/09/2020
Nombre de membre en exercice	15	Date d'affichage	17/09/2020
Nombre de membres présents	12	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	

L'an deux mil vingt, le 14 septembre à 20 heures le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christèle DEFRANCE,

Présents : MM. BOUTRY, FLORES, FOUREL, GIRARDET, MONTAGNE, TAVENARD, MMES DEFRANCE, GIACOMINO, JEANPERT, JULLIEN-PALETIER, MERCIER, PUYOU.

Excusées : Madame Françoise MAILLOT, messieurs Dimitri PERDRIX et Geoffrey VUILLERMET.

Absent : Néant

Pouvoirs : Madame Françoise MAILLOT donne pouvoir à Monsieur Daniel FLORES, Monsieur Dimitri PERDRIX donne pouvoir à Monsieur Hubert TAVENARD et Monsieur Geoffrey VUILLERMET donne pouvoir à Monsieur Geoffrey-Aymeric BOUTRY

Mme Brigitte GIACOMINO est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Dépôts sauvages sur la voie publique – fixation des tarifs pour enlèvement et nettoyage

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est fréquent et sur certains sites récurrents de constater la présence de dépôts sauvages de déchets sur les voies et espaces publics, en particulier aux abords des ilots de propreté.

Ce manque de civisme de la part de certaines personnes nuit à la propreté et à l'image de la commune, et nécessite des moyens importants et onéreux pour assurer l'enlèvement des déchets, leur évacuation vers la déchetterie et le nettoyage du site.

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le coût pour la commune,

Envoyé en préfecture le 15/09/2020
Reçu en préfecture le 15/09/2020
Affiché le 15/09/2020
ID : 026-212603419-20200914-202035-DE

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et de déchets au frais du responsable, lorsque celui-ci est identifié,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de l'enlèvement et du nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages à 135€ dès lors que le responsable est identifié
- **DIT** que cette somme sera portée à 270€ en cas de récidive
- **DIT** que cette mesure prendra effet au 1^{er} octobre 2020

Pour extrait certifié conforme,

Fait à SERVES SUR RHONE, le 15/09/2020



Le Maire,

Christèle DEFRANCE